

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 09 juin 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 03 juin 2026** s'est réuni en présentiel le **mardi 09 juin 2026** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Monsieur Loïc JAMIN**.

### Etaients présents :

COLLECTEA	André BLET, Françoise BOULARD, Albert COURCHANT, Loïc JAMIN, Christine LANDELLE, Frédéric LAPERSONNE, Sylvie LE BUGLE, Jérôme LELAIDIER, Claude LEMIERE, Denis MEZERETTE, Jean OBLIN.
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Catherine BROCHET, Marie-Line LEVALLOIS, Philippe MORIN, Hervé PONDEMER, Patrick POUPION, Frédéric TRÉFEU,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Florence BELLAMY, Guillaume DUJARDIN, Sylvie HARIVEL, Valérie LAMBERT, Christophe LE BOULANGER
SEULLES TERRE et MER	Cécile MACHUREY, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER,

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Pascal MARTIN a donné pouvoir à Philippe MORIN
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Christophe ENGUEHARD, Corentin GOETHALS,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Jérémie DESGUEE, Stéphanie LEBERURIER, Sophie LECHEVALLIER-BOISSEL
SEULLES TERRE et MER	

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.2.1.1
- en exercice : 32	- pour :	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 17	- contre :	<b>15/06/2026</b>
- présents : 26	- abstention :	<b>Publication le : 15/06/2026</b>
- votants : 27		
<b>Date de convocation : 03/06/2026</b>		
<b>Secrétaire de séance : Albert COURCHANT</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 mai 2026 été adopté à l'unanimité		

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il propose d'ouvrir la séance.

### Délibération n°CS/2026-040: Rapport d'activité 2025 de Bio-Bessin Energie

*Cf. annexe n°2 : Rapport d'activité 2025 BBE*

#### **Exposé des motifs**

Selon l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2025 de Bio Bessin Energie a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 04 juin dernier.

Pour mémoire, le SEROC a contractualisé en 2006 avec VALNORMANDIE, auquel s'est substitué la société dédiée BIO BESSIN ENERGIE (BBE), pour la conception, la construction, l'exploitation et le financement :

- D'une plateforme de compostage des déchets verts, de biodéchets et de conditionnement des matières ligneuses d'une capacité réglementaire de 18 000 t/an à Formigny,
- D'une plateforme de compostage des déchets verts, biodéchets et de coquilles d'une capacité réglementaire de 17 800 t/an à Ryes.

Le contrat est composé d'une convention d'exploitation sous forme concessive (**D**élégation de **S**ervice **P**ublic [DSP]), et d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition des terrains par le SEROC. Le contrat a une durée de 19,5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2026. Un avenant de prolongation de 18 mois a été signé, soit jusqu'au 31 décembre 2027 permettant la mise en œuvre de travaux pour la réorganisation des deux plateformes de compostage à l'issue de la délégation

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

**Vu** la délibération n°2006-032 du Comité Syndical du 10 octobre 2006 décidant du délégataire des plateformes de compostage,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** la délibération n°CS/2026-021 du Comité Syndical du 28 mai 2026 installant la nouvelle gouvernance,

**Considérant** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 04 juin 2026,

**Considérant** le rapport annuel du délégataire ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé du Président,

---

**Le Comité Syndical,**

- 1) **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2025 du délégataire Bio Bessin Energie.
  - 2) **MET à DISPOSITION** le rapport sur son site internet : [www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr)
  - 3) **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

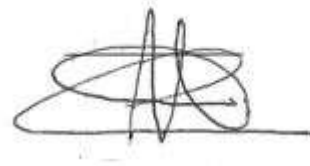
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

Le Président,  
**Loïc JAMIN**



Le secrétaire de séance  
**Albert COURCHANT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2026

Application agréée E-legalite.com